



NEWS,
SANTÉ

CRISE SANITAIRE : NOUVELLES MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS DE GPS&O

Pour faire face à la circulation épidémique, plusieurs mesures sont en vigueur sur l'ensemble du territoire avec le Pass sanitaire, le port du masque et l'application de protocoles spécifiques.

Publié le 05 janvier 2022

Dernière mise à jour : 26 janvier 2022

Face à la dégradation des indicateurs de l'épidémie et afin d'éviter de remettre en place des mesures de confinement, de couvre-feu, de fermeture anticipée des commerces ou de limitation de déplacement, **de nouvelles mesures sont appliqués par la communauté urbaine :**

LE PASS VACCINAL

Pour accéder aux équipements culturels et sportifs communautaires, ainsi qu'aux rassemblements où le brassage du public est le plus à risque sur le plan sanitaire les personnes

- > **âgées de plus de 16 ans doivent présenter un pass vaccinal**
- > **de 12 à 15 ans doivent présenter un pass sanitaire valide**

Pour disposer du « pass vaccinal », il convient de présenter l'une de ces trois preuves :

- Un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui sont y éligibles.
- Un certificat de rétablissement au Covid-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.
- Un certificat de contre-indication médicale faisant obstacle à la vaccination. Les personnes concernées se voient ainsi délivrer par leur médecin un document pouvant être présenté dans les lieux, services, établissements et événements où le « pass vaccinal » est exigé.

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.

Le « pass vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS

Les équipements GPSEO concernés sur le territoire de **Mantes-la-Jolie** sont :

- Le centre aquatique Aqualude : le port du masque est obligatoire jusqu'aux vestiaires.
- La patinoire : le port du masque est obligatoire sauf sur la piste.
- Le conservatoire à rayonnement départemental.

Outre la vérification du pass sanitaire à l'entrée, le **port du masque** est **obligatoire** pour tous à l'intérieur à partir de **6 ans**.